

ADRESSE

AUX FIDÈLES

Qui veulent persévérer dans la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine.

FRERES ET AMIS,

On ne cesse de vous dire que les Ecclésiastiques fonctionnaires publics ont tort de ne pas prêter le serment exigé. Ces assertions, souvent répétées, pourroient à la fin vous séduire. Il est tems de déchirer le bandeau qu'on s'efforce de mettre devant vos yeux. Une courte analyse des objets que renferme ce serment, va vous montrer la vérité dans tout son jour. Le voici tel qu'il a été décrété par l'Assemblée Nationale.

» Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse, » ou de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la » Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout » mon pouvoir la constitution *civile* du Clergé, décrétée » par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi ».

La première partie ne présente aucune difficulté. Le serment de veiller avec soin sur leur troupeau, d'aimer la Nation, d'être soumis à la Loi & fidèle au Roi, est gravé dans le cœur de tous les bons Prêtres; il n'y en a pas un qui ne se fît un plaisir de prêter un pareil serment, comme il n'y en a pas un qui ne se fasse un devoir de remplir tout ce qu'il contient. Les obstacles qui les arrêtent se trouvent dans cette seconde partie : *Je jure de*

A

maintenir de tout mon pouvoir la conſtitution du Clergé, &c. Ils ne peuvent s'engager à maintenir une conſtitution qui leur paroît contraire en pluſieurs points à la religion. Vous allez juger vous-mêmes ſi leur répugnance eſt fondée.

1°. Il eſt de foi que le Souverain Pontife a la primauté de juriſdiction ſur l'Egliſe univerſelle. Or la conſtitution renverſe cet ordre : elle défend aux fidéles de s'adreſſer à lui pour en obtenir aucunes diſpenſes, & aux Evêques élus ſelon les nouvelles formes, de lui demander l'inſtitution ; ils doivent la recevoir d'un autre Evêque, qui ne peut la leur donner, puiſque la juriſdiction des Evêques ne s'étend pas au delà des limites de leurs diocèſes reſpectifs. Ainſi, dans les principes de la conſtitution, malgré tout le reſpect qu'on affecte pour le Pape, il ne ſera plus Vicaire de Jéſus-Chriſt pour la France. Voilà le ſchiſme.

2°. Il eſt également de foi que le gouvernement des diocèſes appartient de droit aux Evêques ; mais cette autorité leur eſt enlevée par la conſtitution, qui les ſoumet aux déciſions de leur Conſeil, où ils n'auront que leur voix, comme chacun des Vicaires qui le compoſent. On va juſqu'à leur ôter la faculté d'approuver les Prêtres qui partagent les travaux des Paſteurs. Il ne ſera plus vrai de dire en France, que l'Egliſe eſt la ſociété des fidèles, gouvernée par notre Saint Père le Pape & par les Evêques. Voilà l'héréſie.

3°. Comme Dieu a donné aux Rois, pour le gouvernement des Empires, une puiſſance temporelle que tout citoyen doit reconnoître, il a donné auſſi à l'Egliſe, pour l'adminiſtration des choſes ſaintes, une puiſſance ſpirituelle que tout Chrétien doit reſpecter. D'après la diviſion de ces deux pouvoirs, l'Egliſe étoit en poſſeſſion d'ériger ou de ſupprimer des évêchés & des cures, ſelon que le demandoit le bien général ou particulier. Tout au plus elle admettoit le concours de la puiſſance temporelle dans ces érections ou ſuppreſſions.

Ce droit, respecté par les Empereurs & par les Rois depuis l'établissement du christianisme, l'Assemblée Nationale vient de se l'arroger en supprimant plus de cinquante évêchés & toutes les cathédrales, & en permettant aux départemens de faire à leur gré toutes les suppressions des cures qu'il leur plaira. Voilà l'innovation.

4°. Sous prétexte de remplir un usage antique, la constitution prescrit pour l'élection des Evêques & des Curés, des formes absolument irrégulières & inouies. Dans les tems qu'on veut faire revivre, le peuple étoit invité, mais seulement comme témoin, à la nomination des Evêques, & le Clergé faisoit le choix. Pareillement il n'a jamais appartenu qu'à l'Eglise de déposer les Evêques & les Curés; encore étoit-ce pour forfaiture légalement prouvée. Aujourd'hui l'Assemblée Nationale, après avoir décrété la liberté des opinions religieuses, ne craint pas de supprimer les Evêques & les Curés, sur le simple refus d'un serment qui répugne à leur conscience. Voilà l'injustice.

Pénétrés des maximes consacrées par un usage de près de dix-huit siècles, nous nous étions flattés que MM. les Electeurs de ce département sentiroient qu'ils ne pouvoient nommer à l'évêché du Mans; mais nous connoissions mal leurs dispositions; ils ont cru devoir donner un successeur à M. de Jouffroi-Gonssans.

Vénérable Pasteur, voilà donc la reconnoissance qu'on réservoit à vos longs travaux dans le gouvernement des différens diocèses où vous avez toujours donné l'exemple de la plus édifiante conduite & de la piété la plus touchante! Vos vertus, vos sollicitudes pastorales devoient donc être récompensées par une humiliante proscription! Nous nous trompons, Monseigneur, vous n'avez rien perdu; l'éclat scandaleux d'une vaine cérémonie n'a pu vous enlever vos titres, & encore moins notre amour : votre prétendu successeur lui-même, s'il ouvrit un moment son cœur aux séductions de la vanité, bientôt rappelé aux vrais principes par ses lumières

& ſa conſcience, reconnoîtra que ſon élection eſt nulle, puiſqu'elle n'eſt ni juſte ni canonique. Trop éclairé, trop honnête pour bleſſer tout à la fois & la religion & la probité, avec cette humilité chrétienne qui doit être la vertu par excellence d'un bon Prêtre, M. Prudhomme de la Bouſſinière dira : Non, je ne ſuis que Curé du Crucifix, & M. François-Gaſpard de Jouffroy n'a jamais ceſſé d'être Evêque du Mans.

Vous voyez, Freres et Amis, que les Eccléſiaſtiques fonctionnaires ne peuvent prêter le ſerment ſans ſe rendre indignes de votre eſtime, ſans fouler aux pieds les loix du chriſtianiſme; car, dire, Je jure de maintenir la conſtitution du Clergé, c'eſt dire :

Je jure de briſer tous les liens de la communion romaine : je jure d'employer tous les moyens qui ſont en mon pouvoir, pour enlever au Souverain Pontife les droits que lui donne ſa qualité de Vicaire de Jéſus-Chriſt ſur la terre, & la juriſdiction qu'il a ſur l'Egliſe de France : en un mot, je jure de favoriſer le ſchiſme autant qu'il dépendra de moi, & de ne rien omettre pour que les Français deviennent ſchiſmatiques.

Je jure de mettre tout en uſage pour priver les Evêques de la ſupériorité que Jéſus-Chriſt leur accorde dans leurs diocèſes : je jure de méconnoître mon propre Evêque, ſans avoir égard à ſon mérite, à ſes vertus : je m'engage à communiquer avec le Prêtre intrus que la force placera ſur ſon ſiège, quoiqu'il n'ait aucune juriſdiction, & qu'il ne puiſſe donner aucune miſſion efficace.

Je jure d'autoriſer, autant qu'il me ſera poſſible, la deſtruction des corps eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers : je jure de concourir à tromper les intentions des fondateurs, &, contre leur volonté bien connue, de détourner, autant que je le pourrai, à des uſages profanes, les établiſſemens qu'ils conſacrèrent à la piété : je jure de mettre tout en œuvre pour que les vœux de religion, loués, approuvés par l'Egliſe & par les Pères, ſoient totalement abolis en France; en ſorte qu'on ne

puiſſe plus s'y conſacrer à Dieu d'une manière auſſi ſolemnelle & auſſi parfaite.

Je jure d'employer tout mon crédit, tous mes talens, toutes mes forces, pour que les véritables Paſteurs ſoient chaſſés de leurs égliſes, arrachés de leurs maiſons, traînés ignominieuſement dans les rues, s'il le faut, & réduits à la plus déplorable pauvreté, malgré leur âge & leurs ſervices : je jure de ſoutenir les mercenaires qui viendront, contre les règles des ſaints canons, s'établir dans leurs paroiſſes, où ils n'ont & ne peuvent avoir aucune juriſdiction : je jure d'être favorable à ces Prêtres intrus, qui ne pourront adminiſtrer validement les choſes ſaintes : je jure d'uſurper moi-même les revenus & l'autorité des vrais titulaires, & d'induire en erreur les peuples, en leur perſuadant que je puis lier & délier, tandis que je n'en aurai pas le pouvoir.

Je jure de maintenir la tolérance de toutes les ſectes, &, quoique Miniſtre de la ſeule vraie religion, de favoriſer la liberté de tous les cultes : je jure d'approuver l'admiſſion des Proteſtans, des Juifs, des Mahométans, dans toutes les places, & même dans le corps électoral qui doit faire les Evêques & les Curés.

Je jure d'appuyer la puiſſance temporelle dans la deſtruction des Egliſes conſacrées par la piété de nos pères ; d'uſer de tout mon pouvoir pour que ces temples majeſtueux, où la parole de Dieu vous eſt annoncée, deviennent des ſalles de ſpectacle & des écoles d'impureté : je jure d'employer tous les efforts dont je ſuis capable, pour que ces maiſons auguſtes, où les fidèles s'aſſemblent pour vaquer aux ſaints myſtères, ne ſoient plus deſtinées déſormais qu'à des uſages vils & profânes.

Je jure d'approuver tous ces abus, de concourir à tous ces déſordres, d'accréditer toutes ces héréſies, d'applaudir à toutes ces injuſtices : je jure en outre & par avance, de maintenir tout ce qui pourroit être décrété dans la ſuite ; comme la vente des biens des hôpitaux, la ſeule reſſource qui reſte aux pauvres, après l'expoliation de

ceux du Clergé ; le divorce, cette déſunion ſcandaleuſe & antichrétienne des époux, l'introduction bizarre du philoſophiſme & des droits de l'homme dans l'enſeignement public, & autres innovations dangereuſes, qui peuvent anéantir les ſciences, corrompre les mœurs & flétrir la Nation, au lieu de la régénérer : je jure tout cela, puiſque tout cela eſt une conſéquence néceſſaire des principes établis dans la conſtitution que je m'oblige par ſerment de maintenir.

Nous n'avions d'abord conçu, relativement au divorce, que des idées alarmantes juſtement fondées ſur les diſpoſitions trop connues de l'Aſſemblée Nationale; mais aujourd'hui que le fatal ſuccès de ſes premières entrepriſes l'enhardit à de nouvelles tentatives, nous pouvons vous annoncer comme un fait certain, que cette matière délicate, qui touche eſſentiellement à la religion, va occuper bientôt les Comités, qu'elle ſera miſe, pendant cette légiſlature, à la diſcuſſion, & ſans doute adoptée, comme le ſont tous les projets conçus & préſentés par le Comité Eccléſiaſtique. Déjà M. Bouchotte, député du département de l'Aube, pour préparer les eſprits, a diſtribué à tous les Membres de l'Aſſemblée un ouvrage de 200 pages, qui a pour titre : *Obſervations ſur l'accord de la raiſon & de la religion en faveur du rétabliſſement du divorce*. Dans la première partie, il tâche de prouver que la nature & la raiſon demandent ce rétabliſſement ; dans la ſeconde, que l'inſtitution du divorce n'eſt nullement contraire au dogme ni à la morale ; que l'Egliſe eſt même intéreſſée à adoucir ſa diſcipline ſur cette matière.

Nous ne faiſons aucune réflexion ſur cet ouvrage auquel nous vous renvoyons, dans la confiance qu'il ne peut produire ſur vous l'effet qu'il ſe propoſe. Nous ajouterons ſeulement, que pour faciliter l'admiſſion du divorce, il exiſte encore un travail tout prêt du Comité Eccléſiaſtique, dont il vient de renouveler la diſtribution à tous les Membres de l'Aſſemblée, pour ſéparer dans le mariage le contrat civil du ſacrement. Par cette

division, le mariage, pour être valide, n'exigera pas la bénédiction nuptiale; elle sera laissée à la volonté des contractans; il suffira de se présenter devant la Municipalité, pour lui déclarer qu'on s'unit comme époux. Après cette forme, la Loi reconnoitra l'union pour être conjugale, & les enfans qu'elle produira pour être légitimes.

Vous voyez maintenant si nos terreurs étoient vaines, si nous calomnions l'Assemblée, si nous vous égarions par de faux pronostics, enfin si nous vous menacions de fléaux imaginaires. Ah! pourriez-vous, FRERES ET AMIS, pourriez-vous envisager froidement tous les maux que la constitution doit attirer sur votre patrie? Pourriez-vous, sans frémir, vous représenter vos enfans hors du sein de l'Eglise, en proie aux dangers de l'erreur, exposés, sans le savoir, à la damnation? Voilà pourtant ce qu'on veut faire jurer aux fonctionnaires publics, à ceux qui ont promis de veiller à votre salut, & de vous enseigner toujours la vraie doctrine de l'Evangile.

Le serment n'est pas contraire au christianisme! Qui vous tient ce langage? Des laïques qui n'ont ni le caractère ni les connoissances nécessaires pour vous instruire en matière de religion; des Prêtres sans délicatesse, dont le témoignage est si suspect. Pesez, je vous prie, dans la balance de l'impartialité, ceux qui approuvent & ceux qui blâment le serment; & vous verrez de quel côté doit se trouver la raison. Qui sont ceux qui font le serment? Des hommes foibles, intimidés par la crainte du besoin; des hommes ambitieux, qui veulent parvenir aux places sans s'inquiéter du choix des moyens; des hommes ignorans, qui ne savent pas même les premiers élémens de la religion qu'ils voudroient enseigner; des Religieux qui apostasient; des Prêtres perfides & ingrats, qui, au lieu de reconnoître, par un silence indulgent & chrétien, les bienfaits des Prélats qui les ont élevés & nourris, des grands qui les ont protégés, au lieu de couvrir du manteau de la charité des foiblesses qu'ils ont peut-être partagées ou favorisées, les

dévoilent avec ſcandale, &, ſe livrant à des déclamations outrées, à des délations odieuſes, profanent par l'amertume d'un faux zèle, ſouillent par une méchanceté gratuite la chaire ſainte des vérités évangéliques. Qui ſont ceux au contraire qui refuſent de prêter ſerment ? Des Prélats reſpectables, qui, par la fermeté de leur foi, ſont les colonnes inébranlables de l'Egliſe ; des Prêtres édifians, qui, dans les divers poſtes qu'ils occupent, forcent votre eſtime ; des Paſteurs vigilans, qui, par la ſageſſe de leur gouvernement, par leur zèle pour le ſalut de leur troupeau, ont mérité toute votre confiance. Ah ! ils n'auront qu'un ſacrifice à faire en refuſant le ſerment, celui de ſe ſéparer de vous ; ſans peine ils ſe verront dépouillés de leurs biens, & réduits à l'indigence. Mais ce qui coûte infiniment à leur cœur, ce qui déchire leur ame, c'eſt de vous voir entourés d'écueils, ſans ſecours ſpirituels, expoſés à faire naufrage dans la foi. Ils ont formé la douce habitude de vivre au milieu de vous. Ils vous regardent comme leurs amis, leurs frères, leurs enfans. Ce ſont eux qui vous ont admis dans le ſein de l'Egliſe, qui vous ont initiés à la participation des choſes ſaintes, qui ont préſidé à l'union qui fait votre bonheur. Ils ont été vos conſolateurs, vos guides, vos pères. Tous ces liens, qui, en vous attachant à la foi, ont auſſi attaché vos Paſteurs à vous, ne ſauroient être rompus ſans leur cauſer la plus vive douleur. Si ce ſerment n'offroit pas les difficultés les plus graves, ces hommes, incapables de ſe déterminer légèrement, refuſeroient-ils de s'y ſoumettre ? leur intérêt & le vôtre qui leur eſt encore plus cher, leur permettroient-ils de balancer un inſtant ? Ah ! Freres et Amis, ſi ce ſerment étoit auſſi légitime qu'on veut vous le faire croire, ceux qui le prêtent, quand le moment fatal arrive, ſe préſenteroient-ils avec un air d'embarras qui annonce la conviction d'une démarche criminelle ? Les larmes qui s'échappent de leurs yeux,

la frayeur dont ils ſont évidemment ſaiſis, le tremblement qui agite tous leurs membres, tout cela n'eſt-il pas comme le dernier cri de leur conſcience alarmée, qui leur fait entendre ces terribles accens : Arrêtez, aveugles, vous trahiſſez la foi, ne faites pas ce ſerment ſacrilège !

Enfin, ſi ce n'étoit qu'un ſerment civique, comme on affecte de le publier, comme on cherche inſidieuſement à vous le perſuader, vous nous verriez auſſi empreſſés à nous lier par cet engagement patriotique, que nous le fûmes la première fois qu'on l'exigea de nous.

A cette époque, vous le ſavez, M. l'Evêque de Clermont excepta formellement, au nom du Clergé, tout ce qui concerne le ſpirituel. L'Aſſemblée déclara que cette exception étoit de toute juſtice, & l'accueillit unanimement. Pourquoi refuſe-t-elle donc aujourd'hui ce même ſerment qu'elle reçut alors ? Pourquoi donc encore, aujourd'hui que cette reſtriction eſt un devoir ſacré que le doute ſeul nous rendroit indiſpenſable, pourquoi nous l'interdit-elle après l'avoir admis, quand ce n'étoit qu'un acte de prudence ?

Puiſqu'on nous force de ſoutenir un procès auſſi délicat pour nous, & auſſi important pour la Religion, il faut bien que nous développions nos moyens ; & quoiqu'on veuille, par une extrême injuſtice, nous enlever cette reſſource, quoiqu'on nous traite d'incendiaires parce que nous la faiſons valoir, comme ſi les droits de défenſe n'étoient pas égaux entre deux Parties qui plaident, nous aurons le courage de démaſquer nos ennemis, de vous dévoiler leur partialité, leur mauvaiſe foi, leur implacable haine, leur injuſtice, leur violence. Vous les reconnoîtrez dans ce ſeul trait dont nous allons vous inſtruire, & vous jugerez de quel côté eſt la candeur ou l'artifice, la vérité ou le menſonge.

Lors de l'exécution de ce fatal décret du ſerment, le Clergé, toujours par l'organe de M. l'Evêque de Clermont, fit à l'Aſſemblée ce raiſonnement bien ſimple,

qui caractèrisoit à la fois & le bon Ciroyen & l'Eccléſiaſtique vertueux.

Vous dites que vous ne voulez pas toucher au ſpirituel : eh bien ! nous n'exceptons que ce ſpirituel ; nous ſommes donc d'accord ; & ſi vous avez cette loyale franchiſe qui convient à des Repréſentans de la Nation, vous ne pouvez ni ne devez héſiter un inſtant d'accepter le ferment tel que nous l'offrons.

Sans doute, Freres et amis, un argument auſſi convaincant vous eût perſuadés, & cette perſuaſion eût produit la juſtice ! Mais apprenez, avec autant d'indignation que de ſurpriſe, qu'on n'y a répondu que par des huées & des clameurs, qui ne ſont pas des raiſons ; qu'on a décidé, ſans examen ni diſcuſſion, par la ſeule force de la majorité, qu'on n'avoit pas touché au ſpirituel ; comme ſi l'Aſſemblée étoit compétente pour de ſemblables déciſions ; comme ſi cette queſtion n'étoit pas excluſivement du reſſort eccléſiaſtique, dont le Tribunal n'eſt point, comme celui de l'Aſſemblée, juge & partie, puiſque ce n'eſt pas ſa cauſe, mais celle de la doctrine de Jéſus-Chriſt qu'il défend, puiſque l'Egliſe ſeule a reçu de ſon divin Epoux le droit & le pouvoir de décider en matière de foi, de faire & de changer ſa diſcipline.

Mais ſuppoſons qu'il ſoit douteux que l'Aſſemblée ait touché ou n'ait pas touché au ſpirituel ; dans cette hypothèſe, dont la conceſſion eſt une extrême indulgence de notre part, voici un double argument auquel nous défions nos adverſaires de répondre : Ou vous avez touché au ſpirituel, ou vous n'y avez pas touché. Si vous y avez touché, c'eſt une obligation ſacrée pour nous, dans vos propres principes, de refuſer le ferment pur & ſimple, puiſque vous déclarez ne pouvoir ni ne vouloir nous rien impoſer en matière ſpirituelle. Si vous n'y avez pas touché, le ferment que nous vous offrons remplit parfaitement vos intentions ; il a toute la force de celui que vous exigez, car alors nous n'exceptons rien, puiſque

notre reſtriction ne porte que ſur le ſpirituel, & que le ſpirituel n'eſt point attaqué. Ce n'eſt donc qu'une meſure de ſageſſe que nous prenons; & eſt-ce à vous, dont tous les décrets doivent avoir ce caractère, à nous en blâmer, à nous en punir, ſur-tout lorſque, par une contradiction inouie, vous déclarez que ce refus ne nous rend pas coupables?

Vous les connoiſſez maintenant, FRERES ET AMIS, ces ſtratagêmes, ces diſſimulations perfides qu'on emploie pour nous ôter votre eſtime & votre confiance! On nous peint ſous les couleurs les plus noires; on nous accuſe d'être de mauvais Citoyens, de nous coaliſer avec les Nobles pour opérer une contre-révolution, de ne regretter que nos biens, de n'oppoſer tant de réſiſtance que par l'eſpoir d'y rentrer. Mais juſqu'à l'époque de ce fatal ſerment, n'avons-nous pas prêché l'obéiſſance aux loix? N'en avons-nous pas donné l'exemple? Eſt-il un ſeul décret, ſi ce n'eſt celui-là, que nous regardons comme ſurpris à la religion de l'Aſſemblée, auquel nous réſiſtions, ou que vous nous voyiez enfreindre?

Excepté un petit nombre d'entre nous, dont les bénéfices ont ſubi une légère réduction, à laquelle les pauvres perdront plus que nous, la très-grande majorité ne gagne-t-elle pas au traitement décrété pour les Curés? Où ſont nos tréſors, nos reſſources, nos moyens pour opérer une contre révolution? Quelles ſont nos intrigues, nos liaiſons? Toujours au milieu de vous, occupés des ſaintes fonctions de notre miniſtère, toutes nos actions, nos penſées même, nos démarches, tous nos pas vous ſont connus. Mais qu'avons-nous beſoin de réclamer votre charité, votre juſtice, puiſqu'elles ont déjà prévenu nos demandes, & qu'elles nous conſolent avec tant de douceur des perſécutions qu'on nous fait éprouver? C'eſt à nos confrères qui ont eu le malheur de prêter ce ſerment ſacrilège, que nous devons dire en finiſſant cette adreſſe:

O vous, qui, ſéduits par des exemples impoſans,

ou entraînés par des conseils perfides, avez eu le malheur de le prêter, hâtez-vous d'écarter la honte d'une démarche avilissante ! En reparoissant au plus tôt sous les étendards de la foi, vous édifierez les fidèles que votre chute a scandalisés, vous consolerez vos confrères que votre désertion afflige, & vous vous réhabiliterez dans l'estime publique. Toutes les ames religieuses & honnêtes attendent impatiemment ce retour, qui, en les comblant de joie, doit vous combler vous-mêmes d'honneur ; car, s'il est glorieux d'avoir toujours été ferme, il l'est peut-être d'avantage de réparer par un désaveu solemnel un moment de foiblesse.
